Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le
ID : 014-211407390-20250228-2025_02_08-DE

DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2025.02.08

AVENANT DIAG SAUR

Effectif légal : 19 – Membres en exercice : 19 – Présents : 14 – Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Jean-Bernard MAILLARD, Philippe BERTEMONT, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL.

Absents excusés – Pouvoir : Jean-Luc VERET, Houria BADEK, Pascale CLAUSER, Éric POTIER, Daniel DESCHAMPS

Secrétaire de séance : Cécile MACHUREY désignée à l'unanimité

Madame la Maire rappelle que par délibération, la collectivité a confié l'exploitation de son service assainissement collectif à la SAUR, aux termes d'un contrat de délégation de service public, entré en vigueur le 1er janvier 2016, pour une durée de 12 ans, visé en Préfecture le 13 décembre 2018.

Madame la Maire expose qu'un avenant n°2 doit être conclu entre la collectivité et le délégataire pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels.

L'article 6 du contrat d'origine est ainsi complété par le texte suivant :

6-13 – Diagnostic permanent :

Au-delà des obligations générales et de la définition des moyens à mettre en œuvre par le délégataire pour assurer le bon fonctionnement des installations de collecte et de

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le
ID : 014-211407390-20250228-2025_02_08-DE

traitement des eaux usées, la collectivité attend de celui-ci la mise en place, de façon pérenne, d'une maîtrise complète du service assainissement collectif, par l'approfondissement de sa connaissance et de l'identification des actions prioritaires à mener pour son amélioration permanente.

A ce titre, le délégataire assure un diagnostic permanent du fonctionnement du système d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur (arrêté du 21 juillet 2015 complété par 'arrêté du 31 juillet 2020 au moments des présentes).

Cette prestation comprend notamment, via l'exploitation optimale des données des systèmes de télésurveillance, télégestion, supervision et des équipements métrologiques installés sur les installations du service :

- ✓ La détection et l'analyse de tout dysfonctionnement du système d'assainissement,
- ✓ La recherche et le suivi des eaux parasites de toute origine, ces données étant corrélées avec les données pluviométriques,
- ✓ La connaissance des volumes collectés par systèmes d'assainissement,
- ✓ La connaissance des volumes transités (pompés sur les postes de relèvement notamment) par bassin de collecte,
- ✓ La connaissance des volumes rejetés au milieu naturel, et lorsque possible des flux de pollution,
- ✓ La gestion et la fiabilisation des données,
- ✓ Le renforcement des outils et procédures de fiabilisation des capteurs (procédures, planification des opérations).

Le délégataire s'engage à mettre en œuvre sa démarche « DIAG 360 » à disposition de la collectivité et notamment :

- ✓ La mise en place d'outils de suivi du taux de remontée des données,
- ✓ La réalisation du rapport annuel du diagnostic permanent qui sera annexé au BSA,
- ✓ L'accès au tableau de bord 360 avec mise à jour trimestriel,
- ✓ L'accès journalier à l'outil de visualisation PR DO,
- ✓ La synthèse 360° des enjeux, risques et objectifs sur chaque :
    - Commune concernée,
    - Système d'assainissement concerné,
    - Bassin de collecte concerné,
- ✓ La hiérarchisation des travaux ou actions à réaliser prioritairement sur chaque bassin de collecte.

Le diagnostic permanent fera l'objet d'une réunion annuelle entre le délégataire et le maître d'ouvrage afin de :

- ✓ Faire un point sur l'année écoulée,
- ✓ Faire un bilan des travaux réalisés,

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le
ID : 014-211407390-20250228-2025_02_08-DE

- ✓ Analyser les retours des suivis en saison humide et finaliser la planification des actions pour l'année suivante,
- ✓ Discuter des choix budgétaires pour l'année suivante.

Au besoin, une réunion ponctuelle peut être organisée afin de :

- Accompagner la collectivité lors des réunions avec les institutions (AELB, DDTM…)
- Assister auprès de la collectivité aux réunions de diagnostic périodique (ou schéma directeur d'assainissement)
- A la demande de l'une ou l'autre des parties sur un point ponctuel.

Le délégataire s'engage à donner accès, à la collectivité, à la plateforme DIAG 360 afin de permettre aux collectivités de suivre la démarche de diagnostic.

Le délégataire prend en charge la démarche de diagnostic permanent pour les systèmes d'assainissement suivants :

- ✓ Système d'assainissement de VER SUR MER, station d'épuration de VER SUR MER, d'une capacité de 5 000 eH, à compter du 1er février 2025.

Article 2 – REMUNERATION

Afin de prendre en compte les modifications évoquées à l'article 1 du présent avenant, l'article 8-4 modifié du contrat initial.

8.3 – Tarif de base de la part du délégataire :

La rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat.

Sous réserve de l'application de l'indexation prévue dans le contrat la rémunération du délégataire résulte de l'application des tarifs de base suivant, applicable à partir du commencement du présent avenant et pendant toute sa durée.

Auprès des usagers :

- PART FIXE PAR USAGER=
  - Montant PF par usager et par an : 89,28 € HT
- PART PROPORTIONNELLE PAR M3=
  - Montant PV par m3 assujetti : 1,6824 € HT/m3

Ces montants s'entendent en valeur de date d'origine du contrat initial. Ils s'appliquent à compter du 1er février 2025. La formule de révision qui leur est applicable est celle de l'article 8-5 du contrat initial.

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le
ID : 014-211407390-20250228-2025_02_08-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame Lysiane LEDUC DREAN à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de VER SUR MER.

POUR : 16 voix – ABSENTION : 3

La secrétaire de séance
Cécile MACHUREY

La Maire,
Lysiane LE DUC DREAN

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre